

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 7 (1919)

Heft: 78

Artikel: L'idée marche...

Autor: Chaponnière-Chaix, P. / Du Pasquier, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-254899>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 3.75
ETRANGER... » 4.50
Le Numéro.... » 0.25

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
Compte de Chèques I. 943

ANNONCES

La case, par an Fr. 25.—
2 cases. » 45.—
1 case et demie » 35.—

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (2 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: L'Ideé marche...: E. Gd. — Adresse aux Chambres fédérales. — Les femmes et les partis politiques: Rose RIGAUD. — L'Exposition de la Société suisse des femmes peintres et sculpteurs: E. R. — De-ci, de-là... — La socialisation des femmes en Russie: E. Gd. — Les Femmes et la Chose publique: Chronique parlementaire neuchâteloise: Emma PORRET. — Notre bibliothèque: *Les progrès de la législation sur le minimum de salaire*; *La Vie suisse, quelques notes d'une Genevoise*. — Correspondance. — Association suisse pour le suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

L'IDÉE MARCHE...

Une seconde victoire à enregistrer à Neuchâtel, qui est la suite attendue et escomptée de la première. Le Conseil d'Etat, ayant été chargé par le Grand Conseil, le 24 février, de préparer un texte de loi introduisant les droits politiques de la femme dans la Constitution, est revenu le 17 mars devant les législateurs dûment muni de ce texte de loi dont quelques-uns l'accusaient même d'avoir exagéré la portée pour tenter de faire couler le bateau, en précisant que le principe de l'éligibilité s'ajoutait à celui de l'électorat. Ce texte a été voté en premier débat par 60 voix contre 33 — la majorité en faveur du suffrage des femmes ayant doublé en trois semaines. Si cela continue de ce train-là, ce sera l'unanimité pour le dernier débat! Il est vrai que ce sera au peuple souverain, ou plus exactement à sa moitié barbue, à se prononcer en dernier ressort, et ce sera prodigieusement intéressant de voir enfin posée devant l'opinion publique, pour la première fois et dans toute son ampleur, dans la « plus vieille démocratie du monde », suivant la formule consacrée, la question des droits politiques de la femme. Et nous pouvons faire confiance à nos amies neuchâteloises qu'elles saisiront l'occasion de mener là une magistrale campagne de propagande.

Si Neuchâtel est le premier canton suisse qui s'engage sur la grande route du suffrage, Zurich sera-t-il le second? Car là aussi l'idée marche. La motion de principe de M. Greulich déposée en automne 1917 avait fait l'objet d'un projet de loi du Conseil d'Etat reconnaissant aux femmes le droit de vote en matière communale. Le groupe socialiste n'en a pas voulu, demandant par une initiative de M. Lang les droits politiques complets, et bien que la majorité de la Commission chargée d'étudier cette initiative se soit prononcée contre elle, il y a lieu de croire que le Grand Conseil se montrera dans son ensemble plus favorable à l'initiative Lang qu'au projet de loi gouvernemental. En effet, les grands partis — le parti libéral excepté, qui, à Zurich comme chez nous, est le parti conservateur — se sont prononcés pour l'extension des droits politiques complets aux femmes. Signe des temps, preuve de l'irrésistible marche en avant de nos idées.... Car quelle réponse prudemment négative avait reçue la demande faite, voici 3 ans à peine, par le Comité Central de l'Association suisse aux grands partis politiques d'inscrire le suffrage à leur programme! Et ce n'est pas seulement à Zurich — où la ques-

tion pour être définitivement tranchée doit encore être débattue au Grand Conseil, puis soumise à la votation dite populaire — que d'autres partis que le parti socialiste s'aperçoivent maintenant que le suffrage est un élément important de notre vie politique: à Bâle, à Berne, à la Chaux-de-Fonds, au Locle, les partis bourgeois, coalisés ou séparés, s'en réclament tous. Notre seul étonnement est qu'ils ne l'aient pas fait plus tôt!

Il n'y a pas jusqu'à des cantons, considérés jusqu'ici comme fort réfractaires à l'idée des droits de la femme où l'on n'ait discuté en Assemblée parlementaire de notre revendication. Dans le Grand Conseil du Tessin, ce fut à propos du vote des femmes *in materia patriziale*. D'après les renseignements obtenus sur cette forme de suffrage, inconnue en nos régions, il s'agirait d'un droit de suffrage communal (de bourgeoisie) basé sur la représentation de la famille ou du foyer, et reconnu aux femmes, électoral et éligibilité. Ce serait donc peu de chose. Toutefois, une discussion intéressante eut lieu à cette occasion au Grand Conseil, au cours de laquelle MM. Tarchini, rapporteur (conservateur), Tamburini, auteur de la proposition, Gallachi, et Bonzanigo, conseiller d'Etat, ont parlé en faveur du suffrage de la femme, lequel n'a été combattu que par le seul M. Galliciotti. Au vote, la proposition Tamburini a été adoptée, et entrera de ce fait en vigueur, sitôt le délai référendaire écoulé. Ce n'est pas dire assurément que la partie soit déjà gagnée dans le canton du Tessin, mais l'opinion modérée et raisonnable de ces messieurs est un immense appui pour notre cause, que nous estimions jusqu'ici, à tort peut-être, complètement inconnue dans la Suisse méridionale.

Et le Grand Conseil fribourgeois a subi, lui aussi, la bienfaisante contagion! Ses honorables discutaient paisiblement d'une nouvelle loi sur les auberges en 80 articles, et lentement, confortablement, quelques-uns s'écoutant parler avec satisfaction, ils étaient arrivés à l'article 5, qui établit l'option locale, en ce sens que, si, dans une commune un nombre d'initiants équivalant au cinquième de la population fait la demande de modifier la norme établie par la loi cantonale, le Conseil communal doit soumettre cette proposition à l'assemblée électorale de la commune. Et ne voilà-t-il pas que ce malheureux article 5 prévoyait qu'en pareil cas les femmes auraient le droit d'initiative, mais non pas de vote! Pan! quelle pierre (toute révérence de langage gardée) dans la mare aux grenouilles! Aussitôt, ces Messieurs de s'agiter, de se réveiller, d'interrompre, qui son somme, qui la lettre commencée (nous empruntons ces détails que nous

n'accompagnons d'aucune ironie à un chroniqueur nettement antiféministe et par conséquent impartial en la matière) et voilà les pauvres gens lancés à discuter toute une longue matinée durant sur le suffrage des femmes! Car, cette idée de malheur, une fois qu'elle a pénétré sous une forme ou sur une autre dans une enceinte, on ne s'en dépêtre plus, et parce qu'il était question de permettre aux femmes de demander par voie d'initiative la fermeture d'une auberge, c'est tout le problème, depuis A jusqu'à Z qui y a passé. Nous n'affirmerons pas que les députés fribourgeois aient trouvé pour combattre nos idées des arguments inédits ou lapidaires, témoin M. le député Blanc qui a estimé, dans un « charmant speech » dit le chroniqueur, « que le beau sexe peut avec fruit s'occuper des cours de coupe et des écoles ménagères, mais qu'il n'est pas fait pour la politique ». Certain bonhomme Chrysale n'avait-il pas, voici deux siècles et demi, proféré un jugement analogue?? ...En revanche, il faut relever, avec d'autant plus de satisfaction que l'atmosphère était hostile, les paroles nettes et courageuses de M. Bartsch, avocat, qui s'est montré un féministe convaincu. Et après que 21 orateurs se soient époumonnés sur cet unique sujet, l'article 5 a été adopté tel que le proposait le gouvernement: les femmes, en matière de modification communale à la loi sur les auberges, auront le droit d'initiative, mais pas celui de vote. La patrie est sauvée! Les femmes sont capables dans le canton de Fribourg de demander une modification à la règle, mais non pas alors de voter ce qu'elles auront demandé. Que cela est bien, juste et logique!

Cela n'empêche pas qu'un premier coup a été porté ainsi à la béate inertie en pareille matière de nos Confédérés riverains de la Sarine. On a beaucoup parlé, on a beaucoup écrit sur ce sujet. Agréables railleries et spirituelles caricatures se sont donné libre carrière. Des féministes ont répondu. Les principaux journaux durant deux semaines ont publié des articles, longs ou courts, *contre ou pour*. L'idée a été agitée, est devenue d'actualité. Et nous préférons mille fois qu'on la discute, même qu'on la ridiculise, que de la laisser stagner dans le silence de l'ignorance. Un adversaire vaut mieux qu'un indifférent. Si l'on nous attaque, c'est que l'on commence à penser qu'il faut compter avec nous.

C'est pourquoi nous saluons comme une manifestation de l'importance que prend notre mouvement la première brochure antisuffragiste suisse qui soit venue à notre connaissance. Des articles de journaux, oui, des chroniques tendancieuses de correspondants en mal de copie, mais une brochure éditée, publiée pour nous combattre... quel honneur!¹ Malheureusement pour nos adversaires, l'auteur se contente trop facilement d'un galimatias sentimental, sans aucun rapport avec la réalité, et sa terreur que la femme perde en votant ses qualités féminines prouve bien, en lui faisant voir dans les *Frauenstimmrechtlerinnen* la première ébauche d'une Catherine Sforza, de quelles redites elle a nourri sa documentation. Mais alors ce que nous ne saurions blâmer assez sévèrement, c'est sa préface, dans laquelle elle fait appel à la résistance des sœurs romandes contre le mouvement suffragiste qui menace la patrie. Parler ainsi, c'est prouver d'abord une fois de plus sa complète ignorance du sujet, la Suisse romande étant aussi suffragiste que la Suisse allemande. Et ensuite, prêcher la discorde entre femmes suisses, c'est déclarer d'emblée que la cause que l'on défend est bien mauvaise pour recourir à pareil argument.

* * *

¹ MARIA HEIDEGGER: *Eine Schweizerin gegen das Frauenstimmrecht*. Zürich. Orell Fussli.

Pour finir, et très rapidement, quelques nouvelles du mouvement à l'étranger, puisque cette fois-ci encore, les nouvelles suisses absorbent à elles seules — heureusement! — presque toute notre chronique.

A Paris, la Conférence des femmes suffragistes alliées a réussi, à la suite des démarches relatées dans notre dernier numéro auprès de MM. Wilson et Clemenceau et des plénipotentiaires alliés, à se faire entendre officiellement par la Conférence de la Paix. C'est sur la question du travail que cette audience a été obtenue. Une délégation composée de représentantes des milieux féministes et ouvriers de France, de Belgique, d'Angleterre et des Etats-Unis, a été reçue le 18 mars par M. Gompers, président de la Commission de Législation du Travail, et lui a présenté des vœux relativement à la Charte du travail, soit journée de huit heures, semaine anglaise, minimum de salaire, suppression du travail de nuit, égalité de traitement pour les hommes et pour les femmes, protection du travail des enfants, préparation professionnelle, protection de la maternité, et *last but not least*, le vœu que soit constitué dans chaque pays un Comité de travail uniquement féminin composé de représentantes du gouvernement, des associations patronales, des syndicats, etc., que l'on consulterait avant de prendre des mesures législatives concernant les femmes. Idée excellente, et dont la réalisation s'impose là où on a renoncé à légiférer sans prendre l'avis des intéressés! La Conférence suffragiste inter-alliée sera prochainement entendue par d'autres Commissions de la Conférence de la Paix et s'y prépare par le travail de ses Commissions d'étude.

En Italie, la Chambre vient de voter, presque sans discussion, la loi Sacchi, et l'on espère qu'il en sera de même au Sénat. La loi Sacchi est une loi féministe, en ce sens qu'elle abolit l'autorisation maritale et ouvre aux femmes l'accès des carrières libérales et des fonctions publiques; mais elle est aussi une loi suffragiste parce qu'elle établit ainsi la capacité juridique de la femme, et qu'elle fait tomber de la sorte un des principaux arguments élevés contre la reconnaissance de ses droits politiques. Et comme la question de la réforme électorale est à l'ordre du jour en Italie — réforme qui ne saurait se faire sans introduire le vote des femmes — le jour n'est pas éloigné où nos voisines du Sud voteront aussi bien que celles du Nord et de l'Est.

E. Gb.

* * *

Nous publions ci-après le texte de l'adresse envoyée au début de cette session aux Chambres fédérales par l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses.

Monsieur le Président,

Messieurs les Membres de l'Assemblée fédérale,

Notre Alliance de Sociétés féminines suisses, dans son assemblée extraordinaire de déléguées du 22 janvier 1919, à Berne, a voté à l'unanimité la résolution suivante:

« L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, d'accord avec les principes énoncés dans les motions soumises aux Chambres fédérales, les 4 et 5 décembre 1918, par M. le conseiller national Scherrer-Füllmann touchant la revision totale de la Constitution fédérale et par MM. les conseillers nationaux Greulich et Goëttsheim touchant les droits politiques des femmes, déclare appuyer ces motions, donne plein pouvoir à son Comité et le charge des démarches à faire ultérieurement. »

Ce qui donne une signification particulière à cette décision unanime, c'est que notre Alliance nationale, qui compte une centaine de Sociétés affiliées et comprend de 25 à 30.000 membres, est une fédération, non de sociétés exclusivement féministes, mais de sociétés poursuivant les buts les plus divers: dans le domaine de la bienfaisance, de l'utilité publique, des intérêts professionnels, de l'entraide mutuelle, etc.

L'Alliance nationale qui a inscrit à sa première ligne de son programme, depuis sa création qui remonte à vingt ans, les intérêts généraux des femmes suisses, s'est occupée de l'amélioration de la situation de la femme dans la famille et dans la société; elle a fait, à cet effet, une étude spéciale des différents projets de lois soumis, Messieurs, à vos délibérations, a présenté à plusieurs reprises aux autorités des postulats dont bon nombre ont été pris en considération, soit qu'il s'agit de l'unification du Code civil, soit du projet de Code pénal fédéral, de la loi d'assurances maladie et accidents, soit de la révision de la loi fédérale sur les fabriques.

L'Alliance n'avait pas jusqu'ici pris position dans la question du suffrage, se contentant de l'étudier, de faire à son sujet, auprès des femmes elles-mêmes, une enquête intéressante.

Mais en présence des changements déjà accomplis, ou à la veille de s'accomplir, dans la plupart des grands pays qui nous entourent, les femmes suisses ont senti que, pour elles aussi, l'heure est venue de prendre leur part des devoirs et des responsabilités du temps présent, d'être associées plus directement aux destinées de leur patrie. La semence de liberté qui fut déposée au cœur du peuple suisse lors du serment du Rütli et qui a trouvé son expression dans ce Pacte fédéral de 1291, qui, dans sa fruste grandeur, contient en germe tous les grands principes de la Société des Nations, ne peut pas ne pas porter ses fruits, tous ses fruits. Nos Constitutions successives, en donnant une base de plus en plus large aux droits populaires, ne peuvent pas ne pas aboutir à la réforme qui conférera à la moitié du peuple suisse le droit de vote et d'éligibilité. Les femmes suisses, Messieurs, aimeraient tenir leurs nouveaux droits du geste de justice et de générosité des représentants de leur peuple, plutôt que d'une clause possible des statuts qui seront à la base de la Société des Nations, que le monde attend.

Nous ne croyons pas être moins préparées que ne le sont les femmes d'autres pays aux tâches nouvelles qui seront les nôtres. Cela a toujours été l'honneur et la gloire de notre petit pays que de faire à l'instruction publique, dont bénéficient également les deux sexes, des sacrifices presque hors de proportion avec l'étendue de son territoire.

Permettez-nous de vous dire encore, Messieurs, que la catastrophe mondiale dont notre pays a été le spectateur à la fois ému et impuissant, nous a démontré jusqu'à l'évidence la nécessité, l'absolue nécessité d'introduire dans la vie et dans le gouvernement des nations un principe nouveau, un principe humain. De même qu'il faut à une famille non seulement un père mais une mère, il faut à cette famille agrandie qu'est la nation, aux côtés de l'homme la femme, la mère, si l'on veut éviter le retour des douleurs sans nom auxquelles nous venons d'assister.

Dans cette Société nouvelle que nous appelons de nos vœux, le dernier mot ne doit pas être à la force, mais à l'entente de tous — hommes et femmes — pour le bien de tous, et, dans ce domaine, notre petit pays, pour être fidèle à ses traditions les plus sacrées, ne peut pas rester en arrière.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs les Membres de l'Assemblée fédérale, l'expression de notre respectueuse considération.

Genève, Mars 1919.

Pour l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses,

La présidente, P. CHAPONNIÈRE-CHAIX.

La secrétaire, A. DU PASQUIER.

Les femmes et les partis politiques

Il est difficile, à cet heure, de traiter de l'organisation des forces féminines en vue de l'exercice du droit de vote. Les cadres des partis historiques craquent. Soit qu'ayant partiellement réalisé le programme primitif, ils n'eussent pas su l'élargir au fur et à mesure des besoins, soit qu'entraînés par le courant ils se fussent écartés de leur principe, ils paraissent de plus en plus ces dernières années être des formes survivantes à la pensée qui les avait créées, comme si l'esprit quittait le corps.

Les événements de novembre 1918, en dressant en face d'eux le parti socialiste, menaçant, les ont obligés à un examen sérieux de leurs ressources, matérielles et morales. Ils sondent leurs

bases, revisent leur programme, dressent la liste des concessions possibles, précisent le sens des mots et des formules du dictionnaire politique.

Des mains se tendent, se cherchent, se refusent, se serrent par-dessus les anciennes barrières. Ici, rompant des liens presque séculaires, mais devenus compromettants, des amis d'autrefois se tournent le dos; là, de vieux ennemis se réconcilient; ailleurs, ils se regardent, récapitulent les griefs anciens; puis, mesurant le pardon à la grandeur du danger commun, repartent chacun de leur côté.

De la droite jusqu'ici conservatrice, des mains même se tendent vers l'extrême-gauche, dans une intention conciliante, dans un désir honnête de collaboration, dans un geste où il y a de la générosité, de l'abnégation et de l'instinct de conservation.

Si les pages qui suivent n'ont pas attendu pour paraître que les cadres des partis se soient consolidés, c'est que cette consolidation n'est pas l'œuvre d'un jour; c'est que les femmes, pouvant être appelées d'un moment à l'autre à choisir leur terrain, se sentent pressées de s'orienter; c'est que cette étude porte essentiellement sur le principe même des associations politiques; c'est, qu'enfin, en tant qu'elle traite des gouvernements actuellement constitués, elle n'a d'autre but ni d'autre prétention que de fournir une sommaire introduction au nouveau chapitre de l'histoire des partis qui s'ouvre à l'époque actuelle.

A mesure que s'approche l'heure de l'émancipation politique des femmes, et celle-ci paraît très proche dans certains cantons, la question se pose plus pressante aux suffragistes convaincues, à celles qui ont répondu d'elles et de leurs concitoyennes devant l'opinion: quelle sera l'attitude des femmes à l'égard des partis politiques? Mais si cette question demande une solution rapide, c'est une des plus délicates à soulever devant un auditoire non encore fermement acquis à la cause de l'émancipation féminine. Pour beaucoup des intéressées, l'association seule de ces mots paraît être la justification de leur répugnance instinctive ou de leurs préventions les plus fortes à l'égard du droit du vote des femmes. « Je ne veux pas me mêler de politique », telle est la formule de résistance qu'oppose régulièrement le réfractaire aux prises avec la propagande féministe. Rassurer, en affirmant que dire paisiblement son mot dans les affaires de la communauté n'est pas se « mêler de politique », est le premier et traditionnel mouvement de la tactique suffragiste.

Si c'est un habile mouvement d'approche, il ne dissimule pas nécessairement un piège, ces mots ayant une valeur fort négative, et ayant pris, avec le temps, une puissance évocatrice dont il est parfaitement légitime de chercher à les dépouiller. Car la politique, c'est pour elles les antagonismes irréductibles, les discussions sans fin et sans espoir, parce que chacun se croit tenu, non de s'éclairer, mais de prouver qu'il a raison, l'attachement obstiné à une couleur plus qu'à une idée, l'échanges d'injures par la voix d'une presse toujours partielle, montée en temps d'élection à son diapason le plus aigu, puis la cacophonie finale des cortèges ralliant au son des fanfares, sous des bannières de couleurs diverses, des citoyens prêts à s'entredéchirer pour le grand bien de la patrie.

Ces mots, dépouillés de leur redoutable prestige, il n'en reste pas moins, et il faut se l'avouer quand on pénètre au cœur de la question, qu'user de son droit de vote avec intelligence, en conscience, et avec la volonté de le rendre efficace, c'est cependant, dans une certaine mesure, « se mêler de politique ». Pour qui ne voit pas dans la possession du bulletin civique une satisfaction d'ordre purement moral, une reconnaissance de son